

DECISION ADMINISTRATIVE

N°44/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Mission de Maîtrise d'œuvre Accompagnement pour les travaux de requalification du plateau sportif devant l'ancien gymnase – Boulevard de la Résistance

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que les travaux de remise en état du plateau sportif pour une pratique plus sécurisée, et les travaux dés-imperméabilisation d'une partie de la surface du terrain et de la création d'espaces ombragés;

Considérant que le marché répond à un besoin dont la valeur estimée s'élève à 6 900.00 euros H.T., et est donc inférieure aux seuils de procédure de mise en concurrence ; Considérant que des négociations ont été menées avec le cabinet ALP'ETUDES ;

Le Maire,

DÉCIDE

De conclure avec la société ALP'ETUDES Ingénieurs conseils – 137 rue Mayoussard – Centr'Alp – 38430 MOIRANS, représentée par Monsieur Lionel EPALLE, Directeur, un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux de requalification du plateau sportif du collège Le Massegu à Vif.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution de la phase conception jusqu'à remise du projet est de 2 mois.

Le délai d'exécution de la phase de suivi des travaux (y compris phase préparatoire) jusqu'à l'établissement du PV de réception est de 8 mois. Le délai est compté à partir de la notification du ou des marchés de travaux.

Le coût de la prestation s'élève à 6 900 € H.T. soit 8 280 € TTC.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission validés par le Maître d'Ouvrage.

De signer le devis et l'acte d'engagement annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 10 9 MANS 2023 Par délégation du Conseil Municipa Le Maire

Guy GENET